



# COMMUNE DE LONGFOSSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 avril 2026

### *Procès-Verbal*

L'an deux mille vingt-six le mercredi 22 avril, Le Conseil Municipal de LONGFOSSE, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni à la salle Victor Sommerard, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Marc DUFOUR, Maire.

<b>Séance Publique</b>				Conseillers en exercice :		19	
<b>CM-PV-2026-04-37</b>				Conseillers présents:		16	
Début et fin de séance		<b>20H00</b>		Fin : 21H11		Conseillers votants :	
						19	
<b>Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau)</b>							
PRENOM - NOM	P	Ex	Ab	Prénom - NOM	P	Ex	Ab
Jean-Marc DUFOUR	X			Gérard MOREAU	X		
Nicole PRUVOT	X			Catherine JANNEQUIN	X		
Michel VASSEUR	X			Olivier RENARD	X		
Anne FOQUET	X			Marc COLLET		X	
Pascal DUWQUET	X			Audrey PIERRU	X		
Marie-Josée BEDELE	X			Emile SAILLY	X		
Lionel POMMERY	X			Anita THOMAS	X		
Mélanie PINAT	X			Caroline MENUGE	X		
Kévin SMITH	X			Michaël SENECAUT		X	
Marina COSTEUX		X					
<b>Procurat ion(s)</b>		Mr SENECAUT Michaël donne procurat ion à Mme THOMAS Anita Mme COSTEUX Marina donne procurat ion à Mme FOQUET Anne Mr COLLET Marc donne procurat ion à Mr SMITH Kévin					

Date de la convocation du Conseil municipal : 09/04/2026 Date d'affichage : 30/04/2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés. Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance

## **ORDRE DU JOUR**

### *Ordre du jour :*

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Vote du budget à l'école
- 4) Vote de la subvention au CCAS
- 5) Vote des Subventions aux associations
- 6) Vote des Taxes communales 2026
- 7) Subvention au budget eau et assainissement
- 8) Indemnités des élus
- 9) Budget EAU ET ASSAINISSEMENT
  - a. Vote du CFU 2025
  - b. Vote de l'Affectation du résultat 2025
  - c. Vote du budget 2026
- 10) Budget SPANC
  - a. Vote du CFU 2025
  - b. Vote de l'Affectation du résultat 2025
  - c. Vote du budget 2026
- 11) Budget COMMUNE
  - a. Vote du CFU 2025
  - b. Vote de l'Affectation du résultat 2025
  - c. Vote du budget 2026
- 12) Questions diverses

## DELIBERATIONS ANNEXEES

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
DUFOUR Jean Marc	2025-04-01	<u>Vote du budget de l'école</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
DUFOUR Jean Marc	2025-04-02	<u>Vote de la subvention 2026 au CCAS</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
DUFOUR Jean Marc	2025-04-03	<u>Vote des subventions 2026 aux Associations</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	18  1
DUFOUR Jean Marc	2025-04-04	<u>Vote des taxes communales pour 2026</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
DUFOUR Jean Marc	2025-04-05	<u>Versement par le budget principal au budget annexe « eau et assainissement » d'une subvention d'équilibre</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
PINAT Mélanie	2025-04-06	<u>Vote CFU 2025 – Budget COMMUNE</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	17  1
PINAT Mélanie	2025-04-07	<u>Vote Affectation des résultats 2025 – Budget COMMUNE</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	17  1
PINAT Mélanie	2025-04-08	<u>Vote du budget 2026 – Budget COMMUNE</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
PINAT Mélanie	2025-04-09	<u>Validation CFU 2025 – Budget Eau et Assainissement</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	17  1

PINAT Mélanie	2025-04-10	<u>Vote Affectation des résultats 2025 – Budget Eau et Assainissement</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	17  1
PINAT Mélanie	2025-04-11	<u>Vote BUDGET 2026– Budget Eau et Assainissement</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
PINAT Mélanie	2025-04-12	<u>Validation CFU 2025 – Budget SPANC</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	17  1
PINAT Mélanie	2025-04-13	<u>Validation Vote Affectation des résultats 2025 – Budget SPANC</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	17  1
PINAT Mélanie	2025-04-14	<u>Vote du budget 2026 – Budget SPANC</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19

## 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Mr SAILLY : « Je souhaite revenir sur les propos de Mrs VASSEUR et SMITH concernant le fait que je me gare devant mon portail, vu l'article R417-10 et les 132€ d'amende. Ici c'est une réunion de Conseil Municipal et non un tribunal. Il y a des voitures garées rue G. Leclerc, rue J.Jacques, aux appartements, rue de la Brasserie, qui gênent la circulation. Il faut peut-être engager un garde-champêtre, je ne sais pas. »

Le Conseil Municipal, VALIDE le procès-verbal à l'unanimité

## 2) DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose Mme Anne FOQUET en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** cette **proposition**.

### 3) Décisions du Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a signé la demande d'assurance dommages-ouvrages pour la construction de la salle d'activités.

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
HELVETIA CONSTRUCTIONS	Assurance Dommages- Ouvrages	11441.10 €	12515.46 €

Les élus prennent acte de cette décision.

### 4) Subvention au CCAS

Monsieur Le Maire précise que le conseil municipal, doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux établissements publics communaux, dont fait partie le CCAS. Vu le budget du CCAS, pour permettre d'équilibrer celui-ci, la subvention pour 2026 pourrait être de 11 000 € comme pour 2024 et 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser ce montant au CCAS pour l'année 2026.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée**

### 5) Budget de l'école

Pour l'année 2025, le budget octroyé a été de 11 664 € pour les dépenses de fournitures scolaires soit 81 € par enfant pour 144 enfants. Cette année 133 enfants sont présents, en gardant le même montant par enfant, cela équivaut à 10 773 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le budget communal 2026. Les élus acceptent à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée.**

### 6) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Mr le Maire fait part aux conseillers des différentes demandes de subvention reçues en Mairie. Il précise qu'une Association « motos » ainsi qu'un « comité des fêtes » vont être créés dans le courant de l'année. Une DM pourrait être prise pour leur octroyer une subvention à ce moment-là.

Mme THOMAS : « Le Président de l'Association l'UNION qui fait partie du conseil municipal ne devait-il pas sortir ? »

Mr le Maire indique que c'est une erreur de sa part, s'excuse et fait sortir le Président de l'Union. Il indique qu'il va faire voter à nouveau.

Mr POMMERY ne prend pas part au vote.

Associations	Subvention accordée 2025	Proposition pour 2026	VOTE du CM
Les restos du Cœur	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Football loisirs club	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Association L'UNION	600,00 €	600,00 €	600,00 €

Ligue française contre cancer	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association AFN/anciens combattants	100,00 €	100 €	100,00 €
Association Ecole Pub.	2592,00 €	2394,00 €	2394,00 €
Amicale de l'Ecole	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	9192 €	7 494 €	7 494 €

Les élus acceptent cette proposition pour l'année 2026, à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée**

#### **7) Taxes communales – Vote pour 2026**

Mr le Maire présente un tableau avec les bases mises à jour et les possibilités d'augmentation.

Il précise que la commission « finances » a proposé de ne pas augmenter ces taxes pour 2026, et de maintenir un taux de :

- Taxe foncière bâtie à 48.93 %
- Taxe foncière non bâtie à 42.06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 17.15 %

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux sachant que les longfosséens vont de toute façon voir leurs taxes augmenter puisque les bases augmentent.

Les élus acceptent cette proposition pour l'année 2026, à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée**

#### **8) Indemnités des élus**

Conformément aux dispositions réglementaires applicables à la nomenclature M57, le budget primitif 2026 est accompagné d'un état présentant les indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2025.

Il est précisé que cet état concerne exclusivement les élus ayant exercé au cours de l'année 2025, soit l'ancienne mandature.

Suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en 2026, la composition de l'assemblée délibérante a été modifiée, ainsi que le régime indemnitaire des élus.

Les indemnités applicables aux élus en fonction en 2026 ont fait l'objet d'une délibération spécifique et sont intégrées aux prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire précise que le tableau des indemnités a été transmis avec la convocation.

INDEMNITES DES ELUS PERCUES AU TITRE DE L'ANNEE 2025					
NOM	FONCTION	Taux/IB terminal de la fonction publique (1027) SOIT 4110.52€	Brut mensuel	Net Mensuel	BRUT ANNUEL
THOMAS Anita	Maire	35%	1 438,68 €	1 139,46 €	17 264,16 €

MENUGE Caroline	1er adjointe	15%	616,57 €	533,35 €	7 398,84 €
SAILLY Emile	2ème adjoint	15%	616,57 €	533,35 €	7 398,84 €
LOEUILLIEUX Charlotte	3ème adjointe	15%	616,57 €	533,35 €	7 398,84 €
Totaux			3288,39 €	2 739,51 €	39 460,68 €

## 9) Autorisation du Maire à procéder à des virements de crédits entre les chapitres

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 qui assouplit les règles de gestion comptable, la possibilité lui est donnée d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles

Il prend donc une décision qu'il transmet au comptable public. Le conseil municipal doit en être informé au cours du conseil suivant. La décision doit être transmise au contrôle de légalité. Les élus valident cette possibilité.

## 10) Versement par le budget principal au budget annexe « eau et assainissement » d'une subvention d'équilibre

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe « eau et assainissement » il y a lieu de procéder au versement d'une subvention de 38 000 € pour l'exercice 2026.

La dépense sera imputée sur le budget principal, article 65736221 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette sera imputée sur le budget annexe « eau et assainissement » à l'article 741 « subventions d'exploitation ».

Le Conseil approuve et accepte de verser ce montant au budget annexe.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée**

## 11) Budget COMMUNE

### a. Validation du CFU 2025

Madame PINAT explique que ce document remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU du budget PRINCIPAL (COMMUNE) fait ressortir les résultats suivants :

#### Section d'Investissement

Dépenses émises	Recettes perçues
533 968.76 €	328 489.05 €

Soit un déficit d'investissement de – 205 479.71 €

#### Section de Fonctionnement

Dépenses émises	Recettes perçues
919 886.31 €	1 165 643.16 €

Soit un excédent de fonctionnement de 245 756.85 €

#### **En FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice : 245 756.85 €

Résultat antérieur (002) : 187 769.33 €

**RESULTAT CUMULE : (002) 433 526.18 €**

#### **En INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice : -205 479.71 €

Résultat antérieur (001) : 286 580.58 €

Restes à réaliser en dépenses 1 289 816.87 €

Restes à réaliser en recettes 905 000.00 €

**RESULTAT CUMULE : (001) 81 100.87 €**

Madame Anita THOMAS, Maire sortante, sort de la pièce et Madame PINAT, conseillère en charge des Finances propose aux élus de voter ce CFU 2025.

A l'unanimité, les élus valident ce CFU pour le budget COMMUNE pour l'année 2025.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée**

#### c. Affectation du résultat 2025

Madame PINAT propose l'affectation des résultats tel que ci-dessous :

Les élus, à l'unanimité, votent cette affectation du résultat 2025

**002 – Résultat de fonctionnement reporté : 108 526.18 €**

**1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 325 000.00 €**

**001 - Report en section d'investissement : 81 100.87 €**

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée**

#### d. Vote du budget 2026

Monsieur Le Maire explique que les documents fournis en amont de la réunion ont été modifiés notamment en raison de l'amortissement du capital de l'emprunt qui s'élève à environ 94 927.68 € et non pas 105000€ comme initialement noté.

Madame STANECK, Secrétaire Générale, prend le relais de Mme Pinat qui indique qu'elle était perdue :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses 1 205 654.43 €
  - Recettes 1 205 654.43 €
- **Section d'Investissement :**
  - Dépenses 1 497 611.61 €
  - Recettes 1 497 611.61 €

Les élus, à l'unanimité, valident ce budget 2026 pour le budget primitif COMMUNE.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée**

## 12 Budget Eau et Assainissement

### a. Validation du CFU 2025

Madame PINAT présente le CFU pour le budget Eau et Assainissement.

Il fait ressortir les résultats suivants :

Section d'Investissement

Dépenses émises	Recettes perçues
19 496.36 €	25 094.71 €

Soit un excédent d'investissement de 5 598.35 €

Section d'exploitation

Dépenses émises	Recettes perçues
83 386.37 €	116 844.10 €

Soit un excédent d'exploitation de 33 457.73 €

En EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice : 33 457.73 €

Résultat antérieur (002) : 14 564.28 €  
RESULTAT CUMULE : (002) **48 022.01 €**

En INVESTISSEMENT :  
Résultat de l'exercice : 5 598.35 €  
Résultat antérieur (001) : 130 168.34 €  
RESULTAT CUMULE : (001) **135 766.69 €**

Madame Anita THOMAS, Maire sortante, sort de la pièce et Madame PINAT, Conseillère déléguée aux Finances propose aux élus de voter ce CFU 2025.

A l'unanimité, les élus valident ce CFU pour le budget Eau et Assainissement pour l'année 2025.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée.**

b. Affectation du résultat 2025

Madame PINAT propose l'affectation des résultats tel que ci-dessous :

Proposition affectation du resultat	
EXCEDENT reporté 002 (exploitation)	48 022.01 €
Report en 001 (investissement)	135 766.69 €

Les élus, à l'unanimité, votent cette affectation du résultat 2025.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée.**

c. Vote du budget 2026

Madame PINAT présente ensuite le budget pour l'année 2026 qui s'équilibre :

- **Section d'Exploitation :**
  - Dépenses 149 153.24 €
  - Recettes 149 153.24 €
- **Section d'Investissement :**
  - Dépenses 160 261.01 €
  - Recettes 160 261.01 €

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée.**

### 13) Budget SPANC

a. Validation du CFU 2025

Madame PINAT présente le CFU pour le budget SPANC.

Il fait ressortir les résultats suivants :

Section d'Investissement

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0 €

Section d'EXPLOITATION

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0 €

Soit un Résultat d'exploitation de 0 €

**En EXPLOITATION :**

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur (002) : 14 895.40 €

**RESULTAT CUMULE : (002) 14 895.40 €**

**En INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur (001) : 17 708.78 €

**RESULTAT CUMULE (001) : 17 708.78 €**

Madame Anita THOMAS, Maire sortante, sort de la pièce et Madame PINAT, Conseillère déléguée aux Finances propose aux élus de voter ce CFU

A l'unanimité, les élus valident ce CFU pour le budget SPANC pour l'année 2025.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée.**

a. Affectation du résultat 2025

Madame PINAT propose l'affectation des résultats tel que ci-dessous :

Proposition affectation du résultat	
Excédent reporté 002 (exploitation)	14 895,40 €
Report en 001 (investissement)	17 708,78 €

Les élus, à l'unanimité, votent cette affectation du résultat 2025.

**Adopté à l'unanimité et délibération annexée.**

b. Vote du budget 2026

Madame PINAT présente ensuite le budget pour l'année 2026 qui s'équilibre :

En dépenses et en recette d'investissement à 17 708,78 €

En dépenses et en recettes d'exploitation à 14 895,40 €

**Adopté à l'unanimité et délibération annexé.**

14 Questions diverses

- Mr SAILLY : « Qu'en est-il des passages piétons ?  
Mr DUFOUR : « concernant celui qui est à côté de chez vous, le Département et VEOLIA vont intervenir ».
  - Mr SAILLY : « on nous a rapporté que les agents communaux ont nettoyé un mur privé sur la Chaussée Brunehaut, un mur privé ne doit pas être touché ! »  
Mr VASSEUR : « ils ont juste nettoyé le pied du mur sur le trottoir » « les riverains nous disent que c'est très propre maintenant »  
Mme THOMAS : « c'est une question de propriété privée pas de propreté! »  
Mr POMMERY : « Avant d'accuser il faut être sûr de ce qu'on dit »  
Mme THOMAS à Monsieur Le Maire : « Qu'en est-il de ma demande concernant Facebook et la diffusion des conseils municipaux ?  
Mr DUFOUR : « Je cherche encore à me renseigner, notamment auprès de quelqu'un qui s'y connaît en cybersécurité mais à priori c'est quand même déconseillé, la souscription d'une assurance serait même nécessaire »  
Mme THOMAS : le panneau de la houssoye va-t-il être remis en place ?  
Mr DUFOUR : « il est commandé »
- Mme THOMAS : « en matière de communication, les élus d'opposition ont-ils la possibilité de publier dans la lettre municipale et sur la page Facebook de la Commune ? »  
Mr DUFOUR : « dans le passé, les élus le faisaient donc oui »

Mme THOMAS : « suite à la parution dans la presse d'un article concernant la mairie et notamment le champignon lignivore, j'aimerais vous lire un texte et aimerais que l'intégralité soit retranscrite dans ce compte rendu »

« Le conioflore des caves est responsable d'une pourriture brune du bois dans les lieux humides, sans ventilation, sombres, non chauffés comme des caves, des sous-sols, des planchers, des vides sanitaires. Il est difficile à repérer car il se développe à l'intérieur du bois ; le mycélium est peu visible car de couleur brun foncé, comme le bois. Il n'y a pas de filaments spectaculaires. Il faut alors éliminer tous les bois atteints et mettre en place un traitement curatif : brossage, nettoyage, fongicides et injections dans les maçonneries si nécessaire. Une méthodologie précise doit être respectée et réalisée par des spécialistes.

Voici maintenant, de la façon la plus succincte possible, un rappel de l'historique.

Printemps 2023 : découverte de ce champignon à la cave de la mairie. Lieu idéal non ventilé, vieux bâtiment en pierres bien enterré. Il est important de mentionner que la cave d'origine a été rebouchée en partie : un mur en parpaings a été construit dans le fond à gauche, il y a environ 40/45 ans, d'après les dires de certains anciens du village.

Juin 2023 : une entreprise spécialisée réalise un traitement complet de la cave et traite les remontées capillaires dans les 2 anciennes classes. Une communication avec photos est réalisée dans la lettre municipale.

Fin d'année 2024 : découverte de nouvelles traces à la cave, le plancher de la salle de conseil est démonté et les murs sont traités. En parallèle, un devis pour réparation d'une partie de la toiture de la mairie est validé.

Début 2025 : alors que les agents techniques s'apprêtent à refaire les plaques de plâtre dans la salle de conseil, nous leur demandons de démonter des plaques dans les bureaux et à l'étage de la mairie. Nous suspectons des traces du champignon. Nous demandons à l'entreprise missionnée de continuer à vérifier derrière le BA13. Une porte entre la salle de conseil et l'école a été rebouchée par du BA13, il y a très longtemps : celle-ci est totalement atteinte et menace de tomber car le bois est friable et cassant. Un nouveau traitement est réalisé

Été 2025 : afin de contrôler que le champignon ne s'est pas développé dans les autres bâtiments de l'école, un expert est missionné. Il inspecte toute l'école et la mairie. Son rapport nous confirme que seules les 2 anciennes classes et la mairie sont infestées. Cet expert nous indique également qu'il n'y a pas de risque d'effondrement et que les enfants peuvent continuer à emprunter le couloir central qui sépare les 2 classes, Le rapport est transmis à l'Education Nationale.

Une lettre municipale dédiée au champignon est adressée à toute la population. Elle débute par « la Municipalité tient à vous informer d'un événement important concernant les bâtiments publics de notre commune ». Elle indique également qu'après des investigations poussées, on constate que l'infestation est devenue générale et que deux classes présentent des signes préoccupants. Des photos parlantes sont insérées au verso de cette lettre municipale.

Monsieur le Maire, n'y voyez aucune justification de notre part mais juste un rappel des faits et des actes, de façon chronologique.

Monsieur le Maire, nous serons une opposition constructive qui ne critiquera sans argumenter, ni proposer de solution.

Nous serons à la hauteur des 374 Longfosséens qui nous ont accordé leur confiance.

Aussi, pour travailler sur ce lourd dossier, le groupe minoritaire vous propose de prendre en compte le travail que l'ancienne municipalité a initié avec le CAUE : réhabilitation des 2 classes, de la Mairie, de la médiathèque, ainsi que la sécurisation de la cour d'école. Nous avons demandé au CAUE de travailler sur ce dossier et deux projets différents doivent être réalisés. Nous proposons concrètement que ce dossier fasse l'objet d'un marché public, comme nous l'avons fait pour la salle multi-activités : appel d'offres, choix d'architecte et demande de subventions. Ceci était le

programme que nous proposons Monsieur le Maire, et le groupe d'opposition sera ravi de travailler avec le groupe majoritaire sur ce projet. Des compétences pointues seront nécessaires car rien ne garantit que le champignon soit totalement éradiqué.

Il y a un autre paramètre important Monsieur le Maire : la situation financière de la commune est saine et plusieurs prêts s'arrêtent fin 2026. Concrètement, dès 2027, il ne restera que 3 prêts : celui des ateliers municipaux, celui de la salle multi-activités et celui du pont rue à Baudet avec une annuité inférieure à celle qui était remboursée jusqu'alors.

Le groupe minoritaire considère que la commune est en capacité de lancer un projet global. Une commune qui n'investit pas se meurt Monsieur le Maire !

Vous voyez, Monsieur le Maire, nous sommes constructifs !

Nous vous demandons donc d'être pleinement associés à votre groupe majoritaire pour travailler sur ce dossier : nous voulons coconstruire Monsieur le Maire, dans l'intérêt de notre commune et des Longfosséennes et Longfosséens.

D'ailleurs, Monsieur le Maire, avez-vous eu un retour du CAUE ? Avez-vous rencontré l'architecte référent ?

Mr DUFOUR : « oui nous l'avons rencontré, il a pris en compte les nouvelles données concernant ce champignon, il devrait nous rendre compte d'ici 2 mois »

Mme Menuge : « Je suis surprise car l'architecte est venu sur place début janvier, visiter les locaux avec nous. Il nous a même fait un schéma expliquant le fonctionnement du champignon ».

Mr RENARD : « on ne sait toujours pas le coût exact du traitement de ce champignon ! »

Mr POMMERY : « Pourquoi avez-vous changé d'entreprise à chaque traitement ? »

Mr VASSEUR : « Pourquoi est ce qu'il y a des barrières près du SDIS ? »

Mme THOMAS : « vous êtes maintenant en responsabilité, les dossiers sont disponibles en mairie. C'est à vous de voir tout cela » « Je le répète Mr Pommery ! un Conseil Municipal n'est pas une commission d'enquête »

Mr DUFOUR : « à partir du moment où vous serez dans les commissions vous serez au courant »

Mme MENUGE : « vous deviez communiquer sur les délégations des élus »

Mr DUFOUR : « oui en effet voici un document avec les délégations de chacun »

Mr DUFOUR : « une petite rectification Mme THOMAS : « nous, nous travaillons pour tous les longfosséens »

Mr DUFOUR : « concernant le prochain conseil, nous mettrons à l'ordre du jour le règlement du conseil municipal et les référents de quartier »

Mme THOMAS : « mais ce règlement existe déjà depuis 2020 ! »

Mme Staneck : « il faut en refaire un puisque ce ne sont pas les mêmes élus »

-----\*\*\*-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21H11.

# **DELIBERATIONS**

## **DCM 2026-04-01 Objet : BUDGET DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente les dépenses de l'école.

Pour l'année 2026,

Vu le nombre d'élèves,

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de 81€ par enfant pour l'achat des fournitures scolaires, soit pour 133 enfants un montant de 10773 €.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décident de valider ces montants pour 2026.

## **DCM 2026-04-02 Objet : VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux établissements publics communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 11000 € au titre de l'année 2026

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2026.

## **DCM 2026-04-03 Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

De verser une subvention pour l'exercice 2026 aux Associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT VOTE POUR 2026</b>
Les restos du Cœur	300 €
Football loisirs club	3 500 €
Association L'UNION	600 €
Ligue française contre cancer	100 €
Association AFN/anciens combattants	100 €
Association école publique Longfossé	2394€
Amicale de l'Ecole	500 €
<b>total</b>	<b>7 494 €</b>

### **DCM 2026-04-04 Objet : VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2026**

Vu L'état 1259 qui reprend les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026,  
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident pour l'année 2026 :

- de maintenir le taux actuel de la taxe foncière bâti
- de maintenir le taux de la taxe foncière non bâti
- de maintenir le taux de la taxe d'habitation

SOIT,

- Taxe foncière (bâti) : 48.93 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42.06%
- Taxe d'habitation : 17,15 %

### **DCM 2026-04-05 objet : Versement par le budget principal au budget annexe « eau et assainissement » d'une subvention d'équilibre**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les finances communales,

Considérant la nécessité pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour assurer son équilibre,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2026 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention d'équilibre de **38000 €** (trente-huit mille euros) pour l'exercice 2026,
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal article 65736221 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 741 « subvention d'exploitation ».

### **DCM 2026-04-06 OBJET : Approbation du CFU 2025 – COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La commune a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal doit délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget PRINCIPAL (COMMUNE) fait ressortir les résultats suivants :

Section d'Investissement

Dépenses émises	Recettes perçues
533 968.76 €	328 489.05 €

Soit un déficit d'investissement de 205 479.71 €

Section de Fonctionnement

Dépenses émises	Recettes perçues
919 886.31 €	1 165 643.16 €

Soit un excédent de fonctionnement de 245 756.85 €

**En FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice : 245 756.85 €

Résultat antérieur (002) : 187 769.33 €

**RESULTAT CUMULE : (002) 433 526.18 €**

**En INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice : -205 479.71 €

Résultat antérieur (001) : 286 580.58 €

Restes à réaliser en dépenses 1 289 816.87 €

Restes à réaliser en recettes 905 000.00 €

**RESULTAT CUMULE : (001) 81 100.87 €**

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame THOMAS Anita, Maire sortante s'étant retirée de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget PRINCIPAL

**DCM 2026-04-07 OBJET : Vote de l'affectation du résultat 2025 - COMMUNE**

Vu les résultats du CFU 2025,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

L'Adjoint en charge des FINANCES propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

**002 – Résultat de fonctionnement reporté : 108 526.18 €**

**1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 325 000.00 €**

**001 - Report en section d'investissement : 81 100.87 €**

## **DCM 2026-04-08 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE**

Considérant l'affectation de résultat et le vote du taux de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026, comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	1 205 654,43 €
Recettes	1 205 654,43 €
- **Section d'Investissement :**

Dépenses	1 497 611,61 €
Recettes	1 497 611,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les dépenses et les recettes, pour chaque section, nécessaires pour l'année 2026.

## **DCM 2026-04-09 OBJET : CFU 2025 – Budget Annexe Eau et Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'avis de la commission des Finances, Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La commune a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal doit délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget Annexe Eau et Assainissement fait ressortir les résultats suivants :  
Section d'Investissement

Dépenses émises	Recettes perçues
19 496.36 €	25 094.71 €

Soit un excédent d'investissement de 5 598.35 €

Section de Fonctionnement

Dépenses émises	Recettes perçues
83 386.37 €	116 844.10 €

Soit un excédent de fonctionnement de 33 457.73 €

**En FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice :	33 457.73 €
Résultat antérieur (002) :	14 564.28 €
<b>RESULTAT CUMULE : (002)</b>	<b>48 022.01 €</b>

**En INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice :	5 598.35 €
Résultat antérieur (001) :	130 168.34 €
RESULTAT CUMULE : (001)	<b>135 766.69 €</b>

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Anita THOMAS, maire sortante s'étant retirée de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Annexe Eau et Assainissement.

**DCM 2026-04-10 OBJET : Vote de l'affectation du résultat 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu les résultats du CFU 2025,

Considérant que le résultat d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

L'Adjoint en charge des FINANCES propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>002 – Résultat d'exploitation reporté :</b>	<b>48 022.01 €</b>
<b>001 - Report en section d'investissement :</b>	<b>135 766.69 €</b>

**DCM 2026-04-11 OBJET : VOTE DU BUDGET 2026 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les dépenses et les crédits nécessaires pour l'année 2026.

Le Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2026 s'équilibre donc comme suit :

• **Section D'Exploitation :**

○ Dépenses	149 153.24 €
○ Recettes	149 153.24 €

• **Section d'Investissement :**

○ Dépenses	160 261.01 €
○ Recettes	160 261.01 €

**DCM 2026-04-12 OBJET : CFU 2025 – Budget SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La commune a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal doit délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget Annexe SPANC fait ressortir les résultats suivants :

Section d'Investissement

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0 €

Section d'EXPLOITATION

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0 €

Soit un Résultat d'exploitation de 0 €

**En EXPLOITATION :**

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur (002) : 14 895.40 €

**RESULTAT CUMULE : (002) 14 895.40 €**

**En INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur (001) : 17 708.78 €

**RESULTAT CUMULE (001) : 17 708.78 €**

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame THOMAS Anita, Maire sortante, s'étant retirée de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Annexe SPANC

Vu les résultats du CFU 2025,

Considérant que le résultat d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

La conseillère déléguée en charge des FINANCES propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

**002 – Résultat d'exploitation reporté : 14 895.40 €**

**001 - Report en section d'investissement : 17 708.78 €**

**DCM 20260414 OBJET : VOTE DU BUDGET 2026 – SPANC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les dépenses et les crédits nécessaires pour l'année 2026.

Le Budget SPANC 2026 s'équilibre donc comme suit :

**Section d'Exploitation**

- Dépenses 14 895,40 €
- Recettes 14 895,40 €

**Section d'Investissement**

- Dépenses 17 708,78 €
- Recettes 17 708,78 €